

Conditions Spécifiques de l'offre Machine to Machine (M2M)

1. DEFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule ont la signification définie ci-après ou à l'annexe Définitions des Conditions Générales.

API (Application Programming Interface) : désigne une interface de programmation logicielle permettant au Client d'intégrer dans son système d'information des services.

Bénéficiaire par dérogation aux Conditions Générales, désigne de manière générale toute Société Affiliée désigné(s) par le Client, qui est susceptible d'utiliser ou d'accéder au Service.

Carte SIM M2M désigne la carte SIM conçue pour être utilisée dans des Objets Connectés.

Cas d'usage critique : Service lié à un usage proposé par le Client pouvant affecter l'intégrité physique d'un être humain.

Communications désigne indifféremment les Communications mobiles data (en ce compris SMS) et/ou voix permettant de recevoir et/ou d'émettre des Communications à partir des Objets Connectés (M2M).

Date d'Activation du Service désigne la date effective de mise en service par le Prestataire du Service ; cette date marque le point de départ de la facturation et de la durée du Contrat.

Escroquerie : vise toute situation de détournement de la Carte SIM M2M effectué au nom et au préjudice du Client.

Gestionnaire désigne la personne physique identifiée et désignée par le Client, chargée de mettre en place et de gérer le Service pour le compte du Client. Le gestionnaire est le point de contact privilégié au sein de l'organisation du Client.

DTMF (Dual Tone Multi Frequencies) : permet de transmettre des données sur un circuit téléphonique vocal.

Fiche tarifaire désigne le document associé au Bon de Commande qui décrit les prix et les modalités des Services M2M.

Flotte désigne l'ensemble des abonnements M2M du Client.

Ligne désigne une ligne téléphonique mobile à laquelle est affectée un numéro d'appel unique à quatorze chiffres attribués par le Prestataire.

Objet Connecté désigne un équipement du Client émettant ou recevant des Communications transportées par les Réseaux mobiles.

Option désigne toute option au(x) Service (s) M2M fournie par le Prestataire.

Portail désigne le portail par le biais duquel le Prestataire donne accès à la gestion de la flotte M2M du Client. Le Client y accède directement ou par le biais de l'Espace Client Entreprises du Prestataire.

Prestataire désigne Orange SA 380 129 866 RCS Nanterre.

Profil désigne un ensemble de données et d'applications présent ou à télécharger dans une eUICC M2M permettant l'accès au réseau mobile de l'opérateur propriétaire de ce Profil.

Réseaux mobiles désigne l'ensemble des réseaux publics de télécommunications mobiles actuels ou à venir disponibles via les Services.

Roaming désigne l'usage de Communications en mode émission et/ou réception depuis ou vers un pays étranger (hors du territoire).

Service(s) M2M ou Service(s) désigne le service de radiocommunication utilisant les Réseaux mobiles permettant au Client de recevoir et/ou d'émettre des Communications à partir des Objets Connectés et de bénéficier des services proposé par le Prestataire comprenant l'offre M2M.

SMS (Short Message Service ou service de message court) désigne un Service permettant l'émission et/ou la réception d'un message alphanumérique (de 160 caractères maximum) ou binaire (140 octets maximum) depuis ou à destination d'un Objet Connecté.

Technologie radio : fait référence à une génération de technologie radio supportée par un Réseau mobile telle que la 2G ou la 3G ou la 4G ou la 5G

Territoire désigne la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane française et les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

Vol : vise toute situation de soustraction frauduleuse de la Carte SIM M2M détenue par le Client, quel que soit les circonstances du vol notamment vol simple, vol caractérisé, vol à la tire, vol par introduction clandestine, vol à la sauvette.

2. OBJET

Les présentes Conditions Spécifiques définissent les conditions de la fourniture par le Prestataire au Client, des Services du Domaine M2M (Offre M2M) sur le Territoire.

3. COMMANDE DES SERVICES

Chaque Commande est réputée conclue par le Client en son nom et pour son compte propre ou pour le compte de Bénéficiaires.

4. CONDITIONS DE PRIX DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

4.1. PRIX

Les prix des Services figurent dans la Fiche tarifaire de l'offre mobile pour les Pros « les offres Machine to Machine » remise au Client et/ou disponible sur demande.

- les Communications émises ou reçues au titre d'une période de facturation donnée peuvent être portées sur une facture postérieure à ladite période.
- pour les Communications reçues en dehors de la France métropolitaine, seule la partie internationale de l'appel est facturée au Client.

4.2. FACTURATION ET PAIEMENT

Pour les abonnements aux Services, tout mois commencé est dû.

Sauf disposition contraire, les abonnements sont facturés terme à échoir et les Communications à terme échu.

Par dérogation à l'article 7.2.2 des Conditions Générales, les sommes facturées sur la base d'une périodicité mensuelle sont payables à 25 jours calendaires à compter de la date d'établissement de la facture.

En cas de prélèvement SEPA, celui-ci est effectué à partir de la date indiquée sur la facture, et par dérogation à l'article 7.2.3 des Conditions générales Orange de l'offre pour les Pros le délai de paiement n'est pas augmenté en cas de prélèvement SEPA.

Le paiement des factures s'effectue selon le mode de paiement retenu précisé dans la facture ou sur le bon de commande.

Par dérogation à l'article 7.2.6 des Conditions générales Orange de l'offre pour les Pros, en cas de défaut de paiement des factures, le Prestataire pourra suspendre de plein droit tout ou partie du ou des Services concerné(s) trois (3) jours après information du rejet de prélèvement par sms au Client, resté sans effet, pour les Clients dont le mode de paiement est le prélèvement bancaire, et une (1) semaine après demande de régularisation du Prestataire par communication non suivie d'effet pour les Clients qui ont opté pour un autre mode de paiement.

Par dérogation à l'article 5.2 des Conditions générales Orange de l'offre pour les Pros, le Prestataire peut résilier de plein droit le Contrat après information préalable du Client de la suspension du ou des Services, par communication valant mise en demeure, restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours.

La contestation élevée par le Client à l'encontre de la facture ne peut en aucun cas le dispenser de son paiement ; toute réduction de la facture contestée donnera lieu à l'émission d'un avoir venant en déduction de la facture suivante après accord des deux parties. Par dérogation à l'article 7.3 des Conditions générales Orange de l'offre pour les Pros, cette contestation ne suspend pas l'obligation de paiement de la somme contestée.

Pour les services facturés pour compte de tiers sur la facture émise par le Prestataire, seules les conditions générales de ces tiers seront applicables, la responsabilité du Prestataire ne pouvant être engagée à ce titre.

5. CONDITIONS SPECIFIQUES D'UTILISATION DES SERVICES

Le Client s'engage à respecter les stipulations détaillées visées au descriptif propre au Service le cas échéant ainsi que les conditions spécifiques générales propres au Service telles que définies comme suit :

Le Service permet aux Clients de disposer d'un numéro d'appel, de recevoir et/ou d'émettre des communications data, SMS et voix, à partir d'un Objet Connecté compatible avec la Technologie Radio, et d'une Carte SIM M2M sans intervention humaine.

Le Service et les Options peuvent être souscrits en Martinique, Guadeloupe, Guyane française et dans les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, sauf mention contraire dans la documentation spécifique.

Le Client peut modifier le Service et les Options initialement souscrits en contactant son service client. La modification est effective dans un délai de 48 heures ouvré à compter de la souscription à l'exception des migrations tarifaires qui ne sont effectives que le mois suivant la demande de migration. Toute modification du Service engage le Client pour une période minimale d'un mois à compter de la première période de facturation suivant la mise en service de la modification.

Autres Services Optionnels

En complément des Options, le Prestataire peut mettre à la disposition du Client un ensemble de services optionnels décrits dans le descriptif du Service afférent ou dans la Fiche tarifaire « Les offres Machine to Machine » en vigueur qui précise également l'éventuelle tarification afférente liée à l'utilisation de ces services.

Objets Connectés

Le Client reconnaît :

- que le Prestataire n'est pas en charge du paramétrage ni du support technique de son Objet Connecté ;
- qu'il est responsable de la compatibilité de son Objet Connecté avec la Technologie radio proposée par le Prestataire ;
- que ses Objets Connectés utilisant le Service et se connectant sur le réseau Orange doivent utiliser les paramètres requis par la norme 3GPP et par le Prestataire ;

- que ses Objets Connectés suivent les préconisations récentes sur la sécurité des objets et des réseaux de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) et de la GSMA. Le Client reconnaît notamment avoir sécurisé les accès à ses Objets Connectés et son système d'information avec des solutions d'authentification approuvées par l'ANSSI ;
- qu'il fournira au Prestataire les logs de paramétrage de ses Objets Connectés ou des Objets Connectés en prêt pour permettre des tests et de l'assistance technique en cas de difficultés à établir une connexion sur le réseau du Prestataire ;
- que le Prestataire ne pourra pas être tenu responsable d'un Service non disponible si les investigations du Prestataire permettent d'attester que le Réseau mobile fonctionne.

Gestion des APN publiques

En cas d'utilisation d'un APN avec un adressage IP public, l'Objet Connecté du Client est visible sur Internet ce qui le rend plus vulnérable aux attaques et aux fraudes. Le Prestataire recommande, dans ce cas, de renforcer la sécurité des Objets Connectés par l'utilisation de l'option Filtrage IP permettant de restreindre la liste d'adresses IP pouvant accéder aux Objets Connectés.

Sécurité des Objets Connectés

Le Client s'engage à :

- sécuriser de manière optimale le système d'information utilisé par ses Objets Connectés en modifiant régulièrement les identifiants et mots de passe d'accès
- ne pas utiliser les identifiants et mots de passe dits « d'usine » fournis par défaut par le constructeur de l'Objet Connecté.
- modifier régulièrement les identifiants et mot de passes d'accès à ses Objets Connectés.

En cas de non-respect des recommandations ci-dessus, les Objets Connectés du Client deviendraient vulnérables aux fraudes. De ce fait, le Prestataire se réserve le droit de suspendre toutes les Lignes du Client présentant un risque de sécurité et ne pourra pas être tenu responsable des facturations engendrées par tous usages frauduleux sur les Lignes du Client qui restera le seul redevable de ses factures et ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

PREREQUIS TECHNIQUES

Les Options ne peuvent être souscrites par le Client que s'il est titulaire d'au moins un abonnement au Service. Il est nécessaire que le Client ait préalablement souscrit au Service, qu'il dispose d'un système d'information lui permettant d'intégrer les services qui sont proposés en mode API, et qu'il dispose d'une connexion à Internet pour accéder au mode Portail.

LIMITATIONS DU SERVICE ET DES OPTIONS

La Carte SIM M2M mise à disposition par le Prestataire dans le cadre du Service est conçue pour une durée moyenne d'utilisation de deux ans pour les formats 2FF/3FF/4FF. En cas de Carte SIM M2M défectueuse pendant ces durées, le Prestataire en livrera une nouvelle au Client gratuitement.

Lorsque la Carte SIM M2M est directement intégrée dans l'Objet Connecté en y étant soudée, le support physique de cette Carte n'est pas la propriété du Prestataire. Néanmoins, le Prestataire reste propriétaire des applications logicielles, les « applets », et de l'ensemble des éléments intégrés et téléchargés dans la Carte SIM M2M permettant notamment l'interface avec des éléments du Service. En conséquence, quel que soit le format de la Carte SIM M2M, le Client ne peut la céder, la louer, la détruire, la dégrader, de quelque manière que ce soit. De même, le Client s'en interdit toute duplication.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, en cas de changement de Carte SIM M2M (quelle que soit l'origine dudit changement) et/ou de fin de l'offre mobile, le Prestataire peut demander au Client de détruire son ancienne Carte SIM M2M. Dans cette hypothèse et à défaut, le Client est seul responsable de cette Carte SIM M2M (support physique) et des usages qui pourront être effectués, notamment des services de tiers qui y sont hébergés (paiement, etc.). Il appartient au Client de résilier les Services qu'il a souscrit et qui sont hébergés sur la Carte SIM M2M auprès des fournisseurs desdits services.

Le Client s'interdit toute utilisation inappropriée et/ou frauduleuse du Service telle que notamment :

- l'association des Cartes SIM M2M à toute solution de réacheminement de trafic, sauf accord express du Prestataire,
- l'utilisation ininterrompue du forfait par le biais notamment d'une composition automatique et en continu de numéros sur la Ligne.

En cas d'utilisation frauduleuse et/ou inappropriée, le Prestataire se réserve le droit de suspendre le Service et si nécessaire de résilier le Contrat.

Le Client reconnaît que le Service ne dispose pas d'un service d'alerte consommation permettant d'envoyer un SMS d'alerte à l'Objet Connecté en cas de consommation importante. Le Prestataire peut proposer à la souscription un Service permettant d'alerter sur une consommation anormale sur ses Lignes.

Une fois qu'il est alerté sur une consommation anormale d'une de ses Lignes, il appartient au Client de mettre en place les actions nécessaires pour, si nécessaire, en limiter les consommations. Sans action mise en place pour réduire la consommation excessive de cette ligne dans le mois suivant l'alerte du Prestataire, le Client reste redevable des sommes dues au titre des consommations de cette Ligne.

6. RESPONSABILITE

Le Client déclare connaître l'état des Réseaux mobiles et la carte de couverture du Service et décharge ainsi le Prestataire de toute responsabilité à ce titre. Le Client reconnaît que la carte de couverture et les technologies utilisées par les Réseaux mobiles est susceptible d'évoluer.

Dans le cadre d'un usage de Service hors du Territoire le Client est informé que tout ou partie des Services sont basés sur des technologies de réseau mobile, sous le contrôle des autorités locales ou de l'Opérateur de réseau mobile selon le cas.

En conséquence, le Client est informé que tout ou partie des Services peuvent ne pas être disponibles sur l'ensemble du territoire spécifique hors du Territoire pendant la durée du Contrat.

7. RESILIATION

La résiliation du Service ou d'une Option équivaut à supprimer le Service et / ou l'Option sur les Lignes concernées par la résiliation.

La résiliation du Service et/ou d'une Option ne saurait entraîner de plein droit la résiliation du ou des Lignes auprès du Prestataire si le Client a souscrit d'autres services auprès du Prestataire relatifs à cette et/ou ces Lignes.

Résiliation pour convenance

Par dérogation à l'article « Résiliation » des Conditions générales, en cas de résiliation du Contrat par le Client pour convenance, celle-ci prend effet dans les dix (10) jours suivant la réception de la demande de résiliation du Client par le Prestataire, sauf disposition contraire.

Dans l'intervalle, le Client reste redevable des sommes dues au titre des Services dont il est titulaire.

Résiliation anticipée

Pénalités en cas de résiliation anticipée par le Client.

En cas de résiliation par le Client avant la fin de la durée minimale le cas échéant de tout ou partie de la Commande, le Prestataire se réserve le droit de facturer des indemnités de résiliation au Client, à hauteur du montant des mois restant dus au titre de la durée d'engagement minimale, sauf si la résiliation est motivée par un manquement du Prestataire.

Retrait d'un Service ou d'une Option par le Prestataire

En cas de suppression totale ou partielle d'un Service ou d'une Option, le Prestataire informe le Client au moins 6 mois à l'avance de la date à laquelle l'arrêt du Service interviendra.

Dans tous les cas, le Client n'aura droit à aucune indemnité ou recours pour un tel arrêt, et le Prestataire fera des efforts raisonnables pour proposer un service alternatif si possible.

Cas Particulier de l'évolution ou de l'arrêt des Technologies Radio :

Les Technologies radio sont susceptibles d'évoluer ou de s'arrêter en raison d'une décision d'une autorité et/ou du Prestataire et/ou d'un opérateur de communications électroniques partenaire pendant la durée du Contrat et d'influer sur le fonctionnement des Objets Connectés. Cela pourrait engendrer une modification ou un arrêt du Service et/ou des Options selon la compatibilité des Objets Connectés.

Dans ces cas, le Prestataire :

- informera le Client avec un préavis d'au moins 12 mois, de la date prévue de l'évolution et/ou de l'indisponibilité et/ou de l'arrêt de la Technologie radio / des Technologie(s) radio concernée(s) sur le territoire sur lequel le Prestataire fournit et exploite directement le Réseau mobile ;

- fera ses meilleurs efforts pour informer à l'avance le Client de la date prévue de l'évolution et/ou de l'indisponibilité et/ou de l'arrêt de la Technologie radio / des Technologie(s) radio concernée(s) sur un territoire spécifique sur lequel le Prestataire fournit tout ou partie du/des Service(s) par l'intermédiaire de réseaux mobiles d'opérateurs de communications électroniques partenaires.

En tout état de cause, le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ou recours pour une telle évolution et/ou arrêt. Le Prestataire ne pourra notamment prendre en charge les coûts éventuels d'adaptation et de changement des Objets Connectés. Le Prestataire fera des efforts raisonnables pour proposer un service alternatif si cela est possible.

Conséquences de la fin du Contrat (Résiliation ou Echéance)

Lors de la résiliation d'un Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client s'engage à restituer à ses frais par lettre recommandée avec accusé réception les Cartes SIM M2M associées à la Commande ou à les recycler selon les processus qui lui seront communiqués à la résiliation de son Contrat. En tout état de cause, en cas de non-restitution, de dégradation ou de perte de ladite Carte SIM M2M, celle-ci lui sera facturée à titre d'indemnité à sa valeur de remplacement. En outre, en cas d'utilisation d'une Carte après la résiliation de la Commande, le Client sera alors redevable de toute consommation effectuée depuis ladite Carte.

Modification contractuelle

Cet Article n'est applicable qu'aux Clients de moins de cinquante salariés ainsi qu'aux organismes à but non lucratif.

Toute modification des conditions contractuelles d'un Service est notifiée par le Prestataire au Client, sur support durable au moins un mois avant son entrée en vigueur. Par dérogation aux Conditions Générales, le Client est ainsi informé qu'il peut, s'il n'accepte pas ces nouvelles conditions, résilier le Contrat sans aucun frais dans les conditions précisées ci-dessus et sans droit à dédommagement, dans un délai de quatre mois (4) suivant la notification. À défaut de demande de résiliation par le Client dans le délai imparti, la modification sera réputée acceptée par le Client et applicable en cours de Contrat.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas lorsque les modifications contractuelles envisagées :

- sont toutes exclusivement au bénéfice du Client
- ou ont un caractère purement administratif et n'ont pas d'incidence négative pour le Client ;
- ou découlent directement de la législation applicable.

8. AUTRES DISPOSITIONS

8.1 DUREE DES COMMANDES/DUREE DU CONTRAT

Le Contrat prend effet à compter de la date de signature pour une durée indéterminée. Le Service et les Options sont souscrits, le cas échéant, pour une durée d'engagement minimale définie dans le Bon de Commande.

En cas de durée d'engagement minimale, celle-ci est comptabilisée à partir de l'activation du Service ou de l'Option.

8.2 MISE EN SERVICE

Le Prestataire remet au Client une Carte associée à un numéro d'appel pour accéder aux Services.

Le Prestataire met en œuvre les moyens nécessaires pour procéder à la livraison des Cartes dans le délai maximum de 12 jours ouvrés à compter de la prise d'effet du Contrat. En cas de retard supérieur à 15 jours du fait exclusif du Prestataire, le Client pourra mettre en demeure le Prestataire de livrer les Cartes.

Faute pour le Prestataire de s'exécuter dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification de la mise en demeure, le Client pourra résilier sa Commande sans indemnité de part et d'autre.

A compter de la date de livraison, la Date d'Activation du Service et du numéro d'appel est laissée à la discrétion du Client.

8.3 CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Le Client doit être établi dans le Territoire. Si le Client dispose d'établissements stables ou de Sociétés Affiliées hors du Territoire, il ne pourra pas conclure un Contrat relatif à un Service pour les besoins de ces établissements stables ou de ces Sociétés Affiliées.

Le Client doit présenter les documents justificatifs suivants lors de la conclusion du Contrat auprès du Prestataire ou auprès de l'un de ses partenaires agréés :

Pour une personne morale de droit public :

- tout document comportant les mentions légalement obligatoires pour la désignation de la personne morale ;
- une pièce officielle attestant de la qualité du signataire et de l'étendue de ses pouvoirs ;
- un justificatif d'identité du signataire dûment mandaté ;
- un engagement de dépenses ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom du Client et à l'adresse figurant sur le document comportant les mentions légalement obligatoires pour la désignation de la personne morale, sur le territoire national.

Pour une personne morale de droit privé :

- un extrait du registre du commerce (extrait K. bis) de moins de trois mois ou tout autre document comportant les mentions légalement obligatoires pour la désignation de la personne morale ;
- un mandat donné à la personne physique à en-tête de la personne morale, signé par son représentant légal pour signer le Contrat au nom de la personne morale ;
- un justificatif d'identité de la personne physique dûment mandatée ;
- un RIB au nom du Client et à l'adresse figurant sur l'extrait K. bis ou le document comportant les mentions légalement obligatoires pour la désignation de la personne morale, sur le territoire national.

Pour une personne morale de droit privé en voie de constitution :

- un document officiel attestant de la création ou de la reprise : un extrait Kbis de moins de 3 mois, récépissé de dépôt au Centre de Formalités des entreprises, publicités légales, ou autre document de l'URSSAF pour les professions libérales ;
- les statuts indiquant le nom des dirigeants ;
- un justificatif de domicile de la future entreprise de moins de 3 mois ;
- un RIB ou une copie de la convention d'ouverture de compte bancaire au nom du Client et à l'adresse figurant sur le document officiel attestant de la création ou de la reprise de la personne morale, sur le territoire national ;
- un mandat donné à la personne physique à en-tête de la personne morale signé par son représentant légal pour signer le contrat au nom de la personne morale ;
- un justificatif d'identité de la personne physique dûment mandatée.

Des documents complémentaires pourront être demandés au Client.

Toute omission ou déclaration erronée lors de la remise desdites pièces devra être rectifiée dans les 8 jours calendaires de la réception d'une mise en demeure du Prestataire effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Faute de régularisation dans le délai imparti, la commande est réputée caduque.

A réception de l'ensemble des pièces justificatives, le Prestataire se réserve le droit, sous un délai de 2 jours ouvrés à compter de la saisie de la Commande dans son système d'information, d'annuler cette dernière pour toute raison légitime.

8.4 FOURNITURE DE LA CARTE PAR LE PRESTATAIRE

La Carte SIM M2M remise au Client par le Prestataire permet d'émettre et de recevoir des Communications nationales et internationales. Elle est matériellement et juridiquement indépendante de l'Objet Connecté conçu pour l'accueillir. Le Prestataire est seul propriétaire de cette Carte (à la fois de son support matériel dit « physique » et du Service auquel elle donne accès) lorsque la Carte SIM M2M est livrée au Client sur le Territoire. Lorsqu'une Carte SIM M2M est livrée, pour les besoins du Client, dans un pays situé à l'international, en dehors du Territoire, le support matériel dit « physique » de cette Carte SIM M2M (et non le Service auquel elle donne accès qui demeure au Prestataire), est cédé à la Société Affiliée du Prestataire domiciliée localement en dehors du Territoire dans le pays du lieu de livraison de la Carte SIM M2M ou, en l'absence de Société Affiliée du Prestataire qui serait domiciliée dans ce pays de livraison de la Carte SIM M2M, à un Partenaire local du Prestataire. En conséquence, le Client s'interdit de commettre ou de permettre tout acte, quel qu'il soit, contraire au droit de propriété du Prestataire, de ses dites Sociétés Affiliées ou du dit Partenaire local et avisera le Prestataire de toute atteinte à ce droit. En cas de non-utilisation de la Carte SIM M2M par le Client pendant une durée de 12 mois, le Prestataire se réserve le droit pour des raisons de sécurité de désactiver ladite Carte.

Le Profil contenu dans la Carte eUICC M2M demeure la propriété incessible du Prestataire. En conséquence, le Client s'interdit de commettre ou de permettre tout acte, quel qu'il soit, contraire au droit de propriété du Prestataire et avisera le Prestataire de toute atteinte à ce droit.

Sauf autorisation préalable et écrite du Prestataire, le Client s'interdit d'associer la Carte SIM M2M ou le Profil avec des solutions techniques ayant pour objet le réacheminement de Communications par tout procédé technique, la mutualisation d'un Service auprès de plusieurs Utilisateurs, ou la mise en relation. De façon générale, et notamment dans de telles hypothèses, le Prestataire se réserve la possibilité de suspendre le Service, puis de résilier la Commande. Le Client se verra alors facturer rétroactivement des Communications sur la base d'un tarif au compteur qui lui serait applicable. Le Client s'engage à retourner à ses frais au Prestataire toute Carte SIM M2M défectueuse ou à la recycler selon les processus qui lui seront communiqués.

8.5 VOL ET/OU PERTE DE LA CARTE SIM M2M

Toutes les formalités liées au Vol, à l'Escroquerie ou perte de la Carte devant être accomplies par le Client peuvent être réalisées par l'Utilisateur ou le Gestionnaire pour le compte du Client.

Vol, Escroquerie, perte de la Carte SIM M2M

En cas de vol ou de perte de la Carte :

- le Client devra téléphoner immédiatement au Prestataire au 0 808 800 557 depuis un poste fixe ((coût d'un appel local à partir d'un fixe depuis les Antilles et Guyane françaises) ou au 777 depuis un mobile Orange (appels gratuits depuis les Antilles et Guyane françaises) ou depuis l'Hexagone ou l'international au 777 depuis votre mobile ou depuis l'étranger au +590 590 414 233 (tarif d'un appel vers la zone locale), qui mettra en opposition la Carte SIM M2M concernée ;
- le Client doit ensuite dans les plus brefs délais déclarer aux autorités de police ou consulaires le vol ou la perte de la Carte : la déclaration devra mentionner le vol ou la perte et ses circonstances ;
- enfin, le Client doit communiquer au Prestataire au plus tard dans les 48 heures la copie du récépissé du dépôt de plainte faite auprès des autorités compétentes.

Le Client est responsable de l'usage de sa Carte, y compris par un tiers, et du paiement de toutes les Communications passées avant la mise hors service jusqu'à la réception par le Prestataire du récépissé du dépôt de plainte. En cas de contestation sur la mise hors service, celle-ci sera réputée avoir été effectuée à la date de la déclaration de vol ou de perte telle que figurant sur le procès-verbal du dépôt de plainte du Client.

En dépit de la suspension, le Contrat reste en vigueur et les Services restent facturés. La Ligne sera remise en service par l'émission par le Prestataire d'une nouvelle Carte, expédiée au lieu de domiciliation du Client par voie de courrier. Le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre afin de lui conserver son ou ses numéro(s) d'appel.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des conséquences d'une déclaration inexacte ou n'émanant pas du Client.

Le rétablissement des Services après émission par le Prestataire d'une nouvelle Carte suite à un Vol, une Escroquerie perte ou détérioration, donnera lieu à la facturation de frais de remplacement de la Carte.

Garantie en cas de Vol de la Carte

Objet de la garantie en cas de Vol :

En cas d'utilisation frauduleuse de la Carte, le Client pourra, sous réserve de respecter scrupuleusement les formalités visées par l'article « **Vol ou perte de la Carte SIM M2M** », obtenir le remboursement des communications frauduleuses effectuées par un Tiers avec la Carte, avant la demande de mise en opposition de la Carte dans la limite de 3000 € par sinistre et par an. Ce remboursement prendra la forme d'un avoir sur une prochaine facture octroyé par le Prestataire.

Les Objets Connectés et les accessoires sont exclus des présentes, ainsi que les cas suivants :

- les utilisations frauduleuses effectuées au-delà des 48 heures suivants la date du sinistre,
- les utilisations frauduleuses commises à la suite de l'oubli volontaire ou par négligence, par un niveau des sécurités ne respectant pas les recommandations de l'ANSSI, ou de la disparition de la Carte,
- les utilisations frauduleuses commises à la suite de la perte ou du Vol autre que le Vol Simple,
- les Communications frauduleuses commises à la suite d'une soustraction et/ou d'un détournement frauduleux de la Carte SIM résultant d'une négligence de l'Utilisateur ou du Client, notamment l'utilisation par un tiers non autorisé par le Client des identifiants/ mot de passe dont il a la responsabilité-
- la faute intentionnelle ou dolosive de l'Utilisateur ou de toute personne autre qu'un Tiers,
- les conséquences de la guerre civile ou étrangère ou d'insurrection ou de confiscation par les autorités,
- les préjudices ou pertes financières subies par l'Utilisateur ou toute personne autre qu'un Tiers pendant ou suite à un dommage ou à un vol de la Carte.

Remboursement des communications frauduleuses en cas de Vol :

Une fois les formalités décrites l'article Vol ou perte de la Carte SIM M2M ci-dessus accomplies, le Client devra vérifier au plus tôt la facture après sa réception. Dès lors qu'il constate des communications frauduleuses effectuées entre le vol et la suspension de la Ligne intervenue dans les conditions visées ci-dessus, le Client est tenu de fournir au Prestataire les pièces justificatives suivantes au plus tard dans les 2 mois suivant la date d'émission de la facture litigieuse :

- la facture détaillée attestant le montant des communications effectuées frauduleusement par un Tiers,
- la copie du récépissé du dépôt de plainte pour vol auprès des autorités compétentes.

Fin de la garantie en cas de Vol :

De même, la résiliation de la Commande relative au Service associé à la Carte entraîne de plein droit la fin de la garantie, à la date de résiliation de ladite Commande.

8.6 INFORMATIONS RELATIVES AUX RADIOFREQUENCES ET A LA SANTE

Par précaution, les autorités sanitaires recommandent de limiter l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les Objets Connectés et de promouvoir l'usage des Objets Connectés dans des conditions de sécurité optimale.